



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du :	23 juin 2025
Président :	M. Daniel SION
Présents :	Mme Cindy LETENDART - MM. Patrick LAURENT - André SOJKA -
Excusés :	MM. Michel KLECHA – Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE –

ORDRE du JOUR

- Situation des clubs au 15 juin 2025
- Clubs en infraction au 15 juin 2025
- Mutés supplémentaires pour la saison 2025/2026

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46).
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION AU 15 juin 2025

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.

RC VAUDRICOURT KENNEDY BETHUNE (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis, a fait 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

ES FICHEUX (D4) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

FC HERSIN (D2) 1 arbitre au club pour 1 requis, a fait 4 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

RC LOCON (D5) 1 arbitre au club pour 1 requis, a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

AS VALLEE de la TERNOISE (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant 2028/29 - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

AC NOYELLES GODAUDLT (D1) 2 arbitres au club pour 2 requis, 1 arbitre a fait son quota de match, 1 arbitre a fait 15 matchs - manque 1 arbitre - amende de 120 € à prélever.

US PAS en ARTOIS (D3) 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27 - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

US RIVIERE (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

AS ROCLINCOURT (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

ES ROEUX (D6) 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28, 1 arbitre a fait 2 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € à prélever.

~~DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.~~

AS AUCHY les MINES (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis, a enregistré sa licence après le 31 août 2024 ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

FC CUINCHY (D6) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

FC ESTEVELLES (D5) 1 arbitre au club pour 1 requis, a fait 14 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 € à prélever.

R ESTREE BLANCHE (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

FC GIVENCHY en GOHELLE (D4) 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre a fait 7 matchs, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/27 - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 € à prélever.

AS PONT à VENDIN (D6) 1 arbitre au club pour 1 requis, a pris une année sabbatique ne couvre pas - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

~~TROISIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition~~

AS BARLIN (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis, a fait 0 match et ne couvre pas pour non-fourniture de son dossier médical - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 € à prélever.

En outre, ce club ne pourra immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

~~QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition~~

ES AGNY (D4) 1 arbitre au club pour 1 requis, ne couvre pas avant 2028/29 - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

USA ARLEUX (D4) 3 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2027/28, 1 arbitre ne couvre pas avant 2028/29, 1 arbitre a fait 1 match - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 € à prélever.

RC CALONNE RICOUART (D6) 1 arbitre au club pour 1 requis, a enregistré sa licence après le 31 août 2024 et ne couvre pas avant 2027/28 - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

ES HALLICOURT (D6) 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 2 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 € à prélever.

AS KENNEDY HENIN (D7) 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 2 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 € à prélever.

AS VENDIN 2000 (D5) 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre a effectué 2 matchs, 1 arbitre a effectué 3 matchs - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 € à prélever.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

Cette liste est une liste définitive.

FUTSAL

~~PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.~~

VERQUIGNEUL ELITE (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

~~DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2025/2026. Amende suivant niveau compétition.~~

BEUVRY TIGERS (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

NOEUX les MINES AFC (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

NOYELLES GODAULT FUTSAL (D1) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

PONT à VENDIN FUTSAL (D1) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

ST VENANT FUTSAL (D2) 0 arbitre au club pour 1 requis - manque 1 arbitre - amende prélevée suite réunion du 17 mars 2025.

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 - a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. (article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).
- Cette liste est une liste définitive.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES **POUR LA SAISON 2025/2026**

Rappel Article 45

- Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.
- La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

FC ANNAY - OS ANNEQUIN - FC AUCHEL - US CHTS AVION - AS BAILLEUL - AS BEAURAINS - US BILLY BERCLAU - FC BOUVIGNY - O BURBURE - AS COURRIERES - AAE DOURGES - ES DOUVIRIN - SC FOUQUIERES - US GONNEHEM - JF GUARBEQUE - O HENIN - US HOUDAIN - US IZEL - RC LABOURSE - US LAPUGNOY - AFC LIBERCOURT - AS LOISON - USSM LOOS - EC MAZINGARBE - JF MAZINGARBE - US MONCHY au BOIS - US MONCHY BRETON - AS NOYELLES les VERMELLES - US ROUVROY - AJ RUITZ - RC SAINS –

CLUB BENEFICIANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES.

AS BAPAUME VAULX BERTINCOURT - AJ ARTOIS - O LIEVIN USA LIEVIN.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance.
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission.
André SOJKA

